

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations

A.P. N° AP82-DACSPP-2015-07-003

**ARRETE RELATIF A LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE DE LA PISCINE
COMMUNAUTAIRE DE VALENCE D'AGEN**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,
M. Jean-Louis GERAUD ;
Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur le directeur du service des sports de la
Communauté de Communes des Deux Rives, en date du 30 juin 2015 ;
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en
date du 24 février 2014 ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Luc DALIAS, né le 25 avril 1994, est autorisé à surveiller la
baignade de la piscine communautaire de Valence d'Agen, pour la période du 22 juin 2015 au
30 août 2015 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Valence d'Agen, la directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs
de la préfecture.

Fait à Montauban, le

- 2 JUL. 2015

Le préfet
P/ Le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT